

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 17 du 13/05/2024  
Publié le : 14/05/24

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION ORGANISÉE PAR  
LADY LUCK ASSO

Le Maire de la commune de SAINT LAURENT SUR SEVRE ;  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3331-1 à L 3335-4 ;  
Vu l'article L 3321-1 du code de la santé publique qui répartit désormais les boissons en quatre groupes et abrogeant le groupe 2 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;  
Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics ;  
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;  
Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du Maire ;  
Considérant la demande en date du 29 avril 2024 formulée par Arnaud ROY domicilié à Saint-Laurent-sur-Sèvre, 1 allée de la Barbinière agissant en qualité de président de l'association de Lady Luck Asso à l'occasion du festival Rock dans L'Pré qui se déroulera du 01 au 02 juin 2024.

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - À l'occasion de la manifestation organisée par l'association Lady Luck Asso qui aura lieu à Saint Laurent sur Sèvre, Château de la Barbinière, le 01 et 02 juin 2024, M. Arnaud ROY domicilié à Saint-Laurent-sur-Sèvre, 1 allée de la Barbinière, agissant en qualité de président de Lady Luck Asso ladite association, est autorisée à ouvrir un débit de boisson exceptionnel et temporaire de 3<sup>ième</sup> catégorie.

**Article 2.** - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

**Article 3.** - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

**Article 4.** - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 5** - M. le Maire de ST LAURENT SUR SEVRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 7** - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Mortagne S/Sèvre (85).

A Saint Laurent Sur Sèvre,  
Le 13 mai 2024

Le Maire, Eric COUDERC

